

# L'INCORRUPTIBLE

3<sup>ÈME</sup> TRIMESTRE 2025  
SEPTEMBRE-OCTOBRE



“ Nous touchons au moment qui doit décider à jamais de notre liberté ou de notre servitude, de notre bonheur ou de notre misère.

Maximilien Robespierre, *À la Nation artésienne*, 1789  
in Tome XI des OCMR

## SOMMAIRE

ROBESPIERRE DANS LE TEXTE	2
L'ARRAGEOIS DES ANNÉES 1780	4
DE QUOI L'ABBÉ PROYART, EST-IL LE NOM ?	6
RETOUR À ARRAS DE 1781 À 1787	7
LES DROITS IMPREScriptIBLES DU PEUPLE	8
L'ÉTAT ET LES DROITS DES BÂTARDS	10
TÉMOIGNAGE	11
VIE DE L'ARBR	12

## ÉDITO - par Rémi Vernière Secrétaire de l'ARBR

Mieux connaître l'Artois et Arras, pour mieux comprendre « la genèse » d'une pensée révolutionnaire, celle de Robespierre, tel est le sujet de ce numéro. Les articles proposés par nos rédacteurs présentent Arras avant la Révolution, Maximilien avant Robespierre, à nos lecteurs, qui connaissent davantage Maximilien Robespierre député à la Constituante et à la Convention, mais un peu moins l'avocat qui fait ses premiers pas au barreau d'Arras.

Au fil du bulletin, on découvre la véritable figure de l'abbé Proyart, qui croise le jeune Robespierre au lycée Louis-le-Grand et qui deviendra un zélé pourfendeur de l'Incorruptible, contribuant à fabriquer la fameuse foi d'un homme passé à côté de son époque. Le retour à Arras de Robespierre lui permet de fréquenter la belle société, de se placer sous le sceau de la galanterie, dans les académies, dans les salons. Il se fonde dans cette société typique « d'Ancien Régime » et noue des amitiés qu'il

croit sans doute durables, comme en atteste celle avec Dubois de Fossex. Il plaide pour l'admission des femmes dans les académies, ce qui est loin d'être anecdotique. Et puis, surtout, il affûte sa plume et commence à se distinguer par ses écrits, comme son mémoire sur les bâtards.

Comment décrire la période qui préfigure la phase révolutionnaire ? Peter McPhee nous décrit l'Arras d'avant la Révolution, « bastion de la foi », qui est l'archétype de la société d'Ancien Régime que Maximilien apprend peu à peu à détester. Avec lui, on assiste aussi, comme si on y était, à la campagne électorale qui désignera les députés du bailliage puis les députés qui siégeront aux États généraux. Au moment où les premiers signes de changements arrivent, Robespierre – en contempteur de plus en plus critique de la société arrageoise – pointe les privilèges léonins des élites locales et suscite corrélativement méfiance et désapprobation de la bonne société peu encline à ces aspirations démocratiques.

Ne nous y trompons pas ! Robespierre n'est pas devenu l'Incorruptible à la faveur des événements de mai 1789. Avant l'ouverture des États généraux, la « mue », comme la qualifie Hervé Leuwers, est faite. L'homme révolté a achevé sa gestation : ses écrits parlent pour lui. Et quel sens de l'histoire, quelle prescience, lui qui dès février 1789 parle d'une occasion unique, d'urgence. Dénonçant une société engoncée dans ses privilèges, le processus électoral va lui permettre de s'affirmer plus avant : les élites locales à travers les corps constitués (États d'Artois, corps municipal) ne sont à ses yeux pas légitimes. Le peuple mérite des députés sincères, à la vertu et au courage irréfragables. Il devient ainsi le représentant de la corporation des savetiers-mineurs, la plus pauvre des corporations peut-on lire. Robespierre est déjà là.

Le décor est planté. Bonnes lectures.

# ROBESPIERRE DANS LE TEXTE



Un numéro de *L'Incorruptible* consacré à Robespierre l'avocat arrageois ne serait pas complet sans citer l'un de ses mémoires judiciaires. Celui dont on présente ici un extrait est parmi les plus célèbres. Il s'agit, dans ses grandes lignes, de la défense d'un artisan contre un religieux prévaricateur et la puissante abbaye qui ne souhaitait pas reconnaître sa responsabilité dans l'affaire, à la fois pour protéger sa réputation et pour éviter de payer d'indemnité. Rappelons que le clergé catholique sous l'Ancien Régime ne forme pas seulement le premier des ordres privilégiés, mais qu'il possède selon les provinces jusqu'au tiers des terres et les pouvoirs seigneuriaux y associés.

L'abbaye bénédictine d'Anchin, non loin de Douai, celle qui est en cause dans cette affaire, était parmi les mieux dotées et les plus puissantes d'une région riche en institutions religieuses. Au printemps de 1783, son receveur, le dom Brogniart, détournait de l'argent, et afin d'apurer ses comptes, a cru bon d'accuser un maître cordier des environs, François Deteuf, du vol des 262 livres manquantes. Il aurait cherché à se venger, d'après Robespierre, d'une sœur de Deteuf, qui se serait refusée à ses avances. Quoi qu'il en soit, au moment où Robespierre intervient dans l'affaire, en 1784, l'innocence de Deteuf avait déjà été reconnue et Brogniart enfermé par lettre de cachet. Robespierre demande donc pour son client des dommages et intérêts de la part de l'abbaye. L'affaire se termine par un accord deux ans plus tard, en 1786 : l'abbaye donne 6000 livres à Deteuf (dont 1100 pour son avocat), en échange de l'abandon des poursuites.

Comme le démontre Hervé Leuwers, et contrairement aux affirmations d'une certaine historiographie, rien

n'indique que cette affaire aurait marqué une rupture de Robespierre avec la société arrageoise. Tout au plus, le conseil indique en enregistrant l'accord sa désapprobation de ce qu'il considérera comme des outrances dans le plaidoyer de Robespierre. Néanmoins, on voit dans ce texte des tendances qui caractérisent à la fois la carrière de l'avocat et par la suite celle de révolutionnaire : la défense des humbles contre des institutions puissantes, mais aussi une volonté de remonter aux principes fondateurs de la société. Ainsi, déjà en 1784, Robespierre n'hésite pas à dénoncer les abus auxquels donnaient lieu l'influence et les privilèges de grandes abbayes comme celle d'Anchin sous l'Ancien Régime, et ce au nom du « droit naturel », de l'égalité et de la « réciprocité » entre les citoyens qui fondent l'« ordre social ».



Jacques-Louis-Antoine Delaplace - Dessin de Maximilien Robespierre, 1789-90 (Gallie - BNF)

Texte sélectionné et présenté  
par **Suzanne Levin**,  
docteur en histoire

## POUR ALLER PLUS LOIN, VOIR :

Hervé Leuwers, *Robespierre*, Fayard, 2014, p. 64-68, et « Les factums de l'avocat Robespierre. Le choix d'une défense par l'imprimé », *Annales historiques de la Révolution française*, 2013-1, p. 55-71

Voir aussi *Œuvres de Maximilien Robespierre*, SER, t. II, *Œuvres judiciaires*, 2022 (éd. original, 1914), « Introduction »

## Mémoire pour François Deteuf, 1784, OMR, t. II, p. 242-245

« Tout homme est obligé de réparer le tort qu'il a fait à un autre : cette obligation doit être réciproque entre tous les citoyens. Si je suis responsable du préjudice que je puis causer, vous n'avez pas le droit de m'outrager impunément : telle est la loi de la nature, telle est celle de la société.

« Cette règle sans doute est faite pour les Religieux comme pour les autres hommes. Ce n'est qu'à cette condition qu'ils jouissent des prérogatives de citoyens et de la protection des loix. Il faut donc nécessairement qu'il y ait un moyen de les contraindre à réparer les dommages que nous pouvons en recevoir. Mais chaque Religieux, pris individuellement, ne peut nous procurer cette indemnité, parce qu'il ne possède rien en propre. D'un autre côté, il seroit également injuste et dangereux qu'il pût nous nuire impunément : il faut donc que la Communauté dont il fait partie, et qui possède tous les biens auxquels il participe, nous réponde du tort qu'il nous a fait.

« Si l'on rejette cette conséquence, il faut rejeter [sic] aussi le principe fondamental d'où elle dérive nécessairement. Il faut dire que les Religieux sont exempts de l'obligation imposée à tous, de réparer le mal qu'ils ont causé ; qu'il y a dans l'Etat une classe de citoyens qui ont le privilège de fouler aux pieds les droits de tous les autres, sans que ceux-ci puissent leur demander aucun dédommagement ; qui, pourvu qu'ils évitent certains délits auxquels les loix ont attaché des peines afflictives, peuvent attenter impunément à nos biens, à notre repos, à notre honneur. Une pareille institution seroit un monstre dans l'ordre civil.

« En effet dans tout Etat policé il faut que la société ait un garant de la conduite de chacun de ses membres ; il faut que les loix aient toujours la force de protéger les droits de chaque citoyen contre les entreprises des autres. C'est sur ce principe que repose toute l'économie sociale.

« Mais dans le système que l'on combat, les loix perdent ce pouvoir, dans presque tous les cas, sur cette foule innombrable d'individus qui peuplent les Monastères : en effet, elles réservent la rigueur des peines afflictives pour certains crimes, assez rares ; mais par combien d'autres actions ne peut-on pas nuire aux citoyens ? Cette classe de délits [sic] et [sic] sans doute la plus nombreuse ; elle renferme presque toutes les vexations par lesquelles nous pouvons voir tous les jours ébranler nos fortunes et troubler notre tranquillité ; cependant la loi n'a pour les réprimer que des peines pécuniaires [sic] ; elle ne nous offre contre leurs auteurs qu'une action en dommages et intérêts. Or, suivant le système de l'Abbaye d'Anchin tous les Religieux échappent nécessairement à cette espèce de peine ; voilà donc un nombre infini de citoyens soustraits à l'empire de la loi ; elle n'a plus désormais de frein pour réprimer leurs entreprises ; il ne lui reste aucun garant de leurs actions ; et les citoyens, livrés [sic] pour ainsi dire, à la discrétion de quiconque embrasse la vie monastique, n'auront plus le droit de demander la réparation des outrages qu'ils en auront reçus.

« Et ce qu'il faut bien observer ici, c'est que ce privilège d'impunité ne se borneroit pas à la personne de chaque Religieux considéré séparément ; il s'étendrait à la Communauté entière. On conçoit qu'un Corps Religieux qui voudra commettre une vexation, pourra prendre aisément la précaution de ne point agir collectivement en vertu d'une délibération de la Communauté ; il chargera quelques-uns de ses membres de l'exécution de son injuste projet : ceux-ci peuvent se donner une libre carrière ; ils pourront intriguer, calomnier ; ils accableront un malheureux, ils plongeront une famille dans le deuil, dans la misère : qui réparera les maux qu'ils auront faits ? personne. A qui leurs victimes pourroient-elles s'adresser ? aux particuliers qui les ont opprimés ? ils ne possèdent rien en propre : au Corps dont ils ont été les instrumens ? la Communauté n'est point obligée de répondre pour les individus qui la composent. Que leur restera-t-il donc à faire ? se faire, et souffrir...

« Tout homme outragé n'a donc plus le droit d'implorer la protection des Magistrats contre l'agresseur, non. Quoi ! il y a chez des peuples policés des hommes qui peuvent vexer les autres sans craindre leur juste réclamation ? Oui. [...]

« Et tout cela tient à une raison fort simple ; ces Corps dont nous parlons possèdent des biens à la vérité, et souvent des biens immenses ; mais les membres ne possèdent rien [sic] : or ce n'est point le Corps, disent-ils, qui vous manque, ce sont les membres : cette distinction ne guérit point les maux que vous souffrez ; mais elle les met, suivant eux, à l'abri de toutes vos poursuites.

« Telles sont les conséquences monstrueuses qui découlent du système de l'Abbaye d'Anchin ; elles nous ramènent [sic] nécessairement au principe que nous avons établi ; j'en conclus que quand les loix ont adopté ces associations où le Corps entier possède tout, et les individus, rien, elles ne leur ont imprimé le sceau de leur autorité que sous la condition essentielle et fondée sur la nature même de la chose, que la Communauté seroit garante des dommages et intérêts pécuniaires [sic] auxquels les délits de ses membres pourroient donner lieu ; j'en conclus que cette obligation est une charge inhérente à cette espèce de société ; que la part de chaque associé étant confondue dans la masse générale des biens de société, j'ai le droit de me pourvoir sur cette masse pour obtenir le dédommagement du préjudice qu'il pourra me causer : car les loix, sous les auspices desquelles se sont formées ces institutions, n'ont pu ni voulu renverser les premiers principes de l'ordre social, favoriser une classe de citoyens au détriment de tous les autres, établir entr'eux une injuste inégalité, qui offenserait le droit naturel, et rompre la réciprocité des engagements sacrés qui les lioient tous. »

# L'Arrageois des années 1780 et la campagne électorale de Robespierre pour être élu aux États-Généraux



Maison de Robespierre à Arras (vue ancienne)

Dans les années 1780, Arras était une ville densément peuplée de vingt mille habitants, fourmillant d'activités bien définies dans chaque petit quartier : les paroisses prospères de la noblesse et de la bourgeoisie ; les rues ouvrières situées le long des bras pollués de la rivière Scarpe et de son affluent, le Crinchon ou encore la citadelle de l'armée. En tant que capitale de l'Artois, Arras comprenait aussi une « ville » distincte, qui regroupait les édifices de l'administration, de l'Église et de la magistrature<sup>1</sup>. À l'exception de la nouvelle « ville basse » achevée en 1780, Arras était encore ceinte de ses remparts. Le vieil Arras restait une ville médiévale, avec son réseau de rues étroites et sombres qui entouraient ses grands axes et ses deux places centrales.

Arras était fortement liée à l'arrière-pays rural. C'était une capitale provinciale dans laquelle les deux premiers ordres du royaume – le clergé et la noblesse – géraient les revenus de leurs vastes domaines, qui couvraient quasiment la moitié de l'Arrageois. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les grands propriétaires terriens – appartenant pour la plupart aux cinquante familles de la noblesse – érigeaient d'élégants hôtels particuliers, dont les façades restaurées continuent à préserver le style de l'Arras d'aujourd'hui.

La « ville aux cent clochers » dominait la plaine de l'arrière-pays. Le clergé et la noblesse comptaient huit cents membres rien qu'à Arras. Le territoire était marqué par les communautés liées à Saint-Vaast, la cathédrale, les douze églises paroissiales, une douzaine de maisons de retraite

et autant d'hôpitaux, d'hospices et de petites chapelles. Il y avait presque cinq cents religieux dans les dix-huit monastères et couvents : un habitant sur vingt-cinq était un prêtre, un moine ou une religieuse.<sup>2</sup> La reconstruction néo-classique de l'abbaye de Saint-Vaast s'est achevée en 1770. Arras était un véritable bastion de la foi.

Les soldats étaient partout dans cette ville stratégique. Après le siège d'Arras par l'armée espagnole en 1654 et le traité des Pyrénées en 1659, une imposante « citadelle » militaire avait été construite au sud-ouest de la ville, autant pour intimider la population locale que pour assurer les conséquences territoriales du traité. Avec ses casernes avoisinantes, la garnison pouvait abriter près de cinq mille hommes et mille chevaux. Aussi importante qu'ait été Arras en tant que siège de l'administration provinciale royale et juridique, la ville était aussi une ville de province dont les fonctions économiques clés reposaient sur le commerce des produits agricoles. Les jours de marché, la campagne venait à la ville. Bâties sur les anciens vergers de l'abbaye de Saint-Vaast, les deux grandes places d'Arras – couvrant toutes les deux à peu près deux hectares – abritaient l'un des plus grands marchés aux grains de France du XVIII<sup>e</sup> siècle.

La moitié de la population d'Arras était composée de marchands et d'artisans, dont le niveau de revenus variait fortement. L'industrie textile ne pouvait plus rivaliser avec celle de Lille, au nord, et celle d'Amiens, au sud. La majeure partie de la population comptait sur les liens avec la campagne pour avoir une source de revenus. Ceci était particulièrement vrai pour l'Église, dont la grande partie des revenus provenait du produit de ses grands domaines et de l'affermage de ses droits seigneuriaux. Des générations des Robespierre ont été au service de cette structure et en dépendaient. En 1782, à vingt-quatre ans, Maximilien Robespierre est nommé par l'évêque Louis-Hilaire de Conzié comme juge au tribunal épiscopal.

Vers 1787, Maximilien est un avocat reconnu dans sa vie professionnelle et culturelle. Il est reçu dans les meilleures maisons de la ville malgré ses critiques de plus en plus intransigeantes des codes d'honneur qui étayaient la société des anciennes familles, ainsi que des préjudices et injustices dont il était témoin. Rien ne présageait qu'il n'allait pas continuer à vivre sa vie ainsi. Au lieu de cela, la crise financière du royaume a créé une situation dans laquelle il a pu participer à des débats de la plus haute importance sur le pouvoir politique et la justice sociale. Sa vie allait changer de fond en comble.

1 Sur Arras au XVIII<sup>e</sup> siècle, voir Alain Nolibos, *Arras : de Nemetucam à la communauté urbaine*, Lille, La Voix du Nord, 2003, p. 86-101, et les contributions à *Arras à la veille de la Révolution*, *Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras*, 6e série, n° 1, 1990.

2 Augustin Deramecourt, *Le Clergé du diocèse d'Arras, Boulogne et Saint-Omer pendant la Révolution (1789-1802)*, Paris, Bray et Retaux ; Arras, Imprimerie du Pas-de-Calais, 1884-1886, t. 1.

L'annonce par Louis XVI, le 8 août 1788, de la convocation des États généraux à Versailles en mai 1789 a tout changé. La convocation facilita l'expression des dissensions à tous les niveaux de la société française, en Artois comme ailleurs. Robespierre saisit l'occasion avec empressement, dirigeant ses qualités oratoires et sa puissante prose contre les élites privilégiées locales qui cherchaient à contrôler le choix de ceux qui représenteraient la province à Versailles en 1789<sup>3</sup>.

Qui serait à même de choisir les députés qui prendraient part aux États généraux ? Dans les États d'Artois, le Tiers État était représenté par les conseillers municipaux d'Arras et les députés des autres villes, une oligarchie auto-perpétuée dont même les représentants du Tiers État étaient choisis par les ordres privilégiés. Robespierre réclamait sans ménagements que les représentants aux États-Généraux soient élus directement. Finalement, le 7 mars, Louis XVI a annoncé que toutes les procédures électorales en Artois seraient les mêmes que dans le reste du royaume. Les « constitutions » des États de province ont été effectivement abolies et les membres des États d'Artois ont perdu leurs positions de représentants.

Au printemps de 1789, en préparation des États généraux, les paroisses et assemblées des trois ordres devaient formuler des propositions en vue d'une réforme de la vie publique en compilant un « cahier de doléances » à présenter au roi. Robespierre se présenta comme défenseur des intérêts de la campagne et des travailleurs des villes. En mars, il fut invité à rencontrer la corporation des cordonniers-mineurs qui lui demandèrent de rédiger leur cahier. Les cordonniers-mineurs étaient la plus indigente des 39 corporations existantes<sup>4</sup>.

Les réunions du Tiers État ont commencé dans l'église du collège de l'Oratoire – collège où Robespierre avait étudié, le 23 mars à 7 heures du matin, quand les corporations se sont rassemblées, y compris celle des cordonniers-mineurs. C'était le début de cinq éprouvantes semaines de campagne électorale. Augustin Robespierre, frère de Maximilien, mena la campagne de ce dernier.

Les 65 délégués, dont Robespierre, devaient assister à une réunion du Tiers État à la mairie, le 26 mars, dans le but de rédiger un seul cahier pour le peuple d'Arras et de nommer les députés de l'assemblée du bailliage. Certains des conseillers – y compris le grand noble Dubois de Fosseux, secrétaire permanent de l'Académie royale et un ami et mentor de Robespierre – tentèrent d'exiger que la

délégation comprenne huit hommes nommés par le conseil municipal lui-même. Robespierre critiqua explicitement Dubois, qui, selon lui, n'avait aucun droit de s'exprimer dans une réunion du Tiers État. Quand l'Assemblée atteignit son quatrième jour de séance, elle n'avait produit qu'un amalgame de doléances et de conseils, certains d'entre eux contradictoires, mais elle devait procéder à la nomination de 24 députés arrageois pour l'assemblée du bailliage. Robespierre fut le quatorzième élu. Le 30 mars ces 24 parmi les 554 députés qui sont arrivés à l'église du Collège de l'Oratoire représentaient les 245 communautés du bailliage d'Arras<sup>5</sup>.

Il s'agissait maintenant des campagnes électorales en vue des élections des députés d'Artois aux États généraux convoqués à Versailles pour le 5 mai. Le 20 avril 1789, plus de mille représentants du clergé, de la noblesse et du Tiers État se réunirent à Saint-Vaast pour rédiger les cahiers de leurs ordres et pour élire les députés d'Artois. L'élection des huit députés du Tiers État commença le vendredi 24 avril et dura jusqu'au 28, car le vote parmi les douze cents électeurs s'est déroulé avec l'élection d'un député à la fois. Robespierre a été élu au quatrième tour, avec deux autres avocats, un marchand et quatre fermiers.

Sa réputation d'« avocat du peuple » et son engagement passionné dans l'acrimonieuse politique locale de l'hiver et du printemps 1789 ne lui attirèrent pas l'affection de tout le monde et son élection fut extrêmement serrée. Presque huit ans avaient passé depuis que Maximilien avait quitté Paris pour reprendre le chemin d'Arras. Maintenant, à la veille de son trente-et-unième anniversaire, il reprenait la route du sud, pour Versailles.

**Peter McPhee**

Université de Melbourne



3 Sur l'histoire de 1788-1789 à Arras et en Artois, voir Edmond Lecesne, *Arras sous la Révolution*, Arras, Sueur-Charruey, 1882-1883, t. 1, p.1-62 ; Hervé Leuwers et al., *Histoire des provinces françaises du nord. La Révolution et l'Empire. Le Nord-Pas-de-Calais entre Révolution et contre-révolution*, Arras, Artois Presses Université, 2008, chapitre 1.

4 Auguste Joseph Paris, *La Jeunesse de Robespierre et la convocation des États généraux en Artois*, Arras, Mme Vve Rousseau-Leroy, 1870, p.281 ; Œuvres de Maximilien Robespierre, Paris, SÉR, 1912-2022, t. XI, p.275-277 ; Jean-Pierre Jessenne et al (éds.), *Robespierre : de la nation artésienne à la République et aux nations. Actes du colloque, Arras, 1-2-3 Avril 1993*, Villeneuve d'Asq, Université Charles de Gaulle-Lille III, 1994 ; Hervé Leuwers, *Robespierre*, Paris, Fayard, 2014, chapitres 6-7 ; Peter McPhee, *Robespierre : une vie révolutionnaire*, Paris, Classiques Garnier, 2022, p.83-97.

5 Œuvres de Maximilien Robespierre, t.VI, Introduction, p.13-16.

# De quoi l'abbé Proyart, est-il le nom ?

**O**n le sait. Les récits de la vie personnelle de Robespierre avant et pendant les cinq années de la Révolution sont presque tous postérieurs à sa mort. *La vie et les crimes de Robespierre surnommé le tyran, depuis sa naissance jusqu'à sa mort* écrit par un certain Le Blond de Neuvéglise, colonel d'infanterie légère, imprimé à Ausbourg en 1795 tient une place particulière, encore aujourd'hui parmi les quelque 600 références du catalogue de la BNF<sup>1</sup>.

Son auteur n'est autre que Liévin Bonaventure Proyart, (l'abbé Proyart), ecclésiastique artésien (1743-1808) né à Douchy-les-Ayettes, petit village d'Artois proche d'Arras, contemporain ou presque de Robespierre (1758-1794) qui fit carrière dans le clergé sur les questions d'éducation avant d'émigrer en 1790 avec l'évêque d'Arras, Mgr De Conzié, en Belgique puis en Allemagne et n'en revenir qu'en 1799 pour finir sa vie emprisonné quelques mois par Napoléon pour avoir écrit et publié l'apologie de Louis XVI. Pourquoi donc, ici, dans *L'Incorruptible*, revenir sur ce personnage ?

Nous disposons de peu de sources fiables relatives à l'enfance et la jeunesse de Maximilien, les mémoires de sa jeune sœur Charlotte et celles de la jeune Mme Elisabeth Lebas-Duplay étant curieusement, par nature, suspects. Le récit de l'abbé, prétendant avoir bien connu la famille puis rappelant qu'il fut préfet des études à Louis Le Grand ayant en charge l'éducation religieuse du futur tyran, devenait, post-mortem, une source incontournable pour tous les biographes suivants ; la notoriété ecclésiastique, universitaire et pédagogique de l'auteur garantissaient les sources.

L'affaire semble désormais entendue. Louis Jacob<sup>2</sup>, Albert Mathiez, bien d'autres historiens de la Révolution française rigoureux, et plus récemment Marc Belissa, Yannick Bosc<sup>3</sup> et Hervé Leuwers ont fait un sort à « l'objectivité » des écrits de l'abbé. Alors ? Proyart n'est pas un petit abbé de province. Il s'est fait connaître en 1772 par la publication d'une hagiographie consacrée à un élève mort prématurément en 1768 dont il fait un « modèle d'éducation pour les écoliers vertueux ». Dans cet ouvrage, il y décrit la courte vie de Claude le Peletier de Sousi, fils d'un ministre de Louis XIV, étudiant en philosophie, mort prématurément à 17 ans. Habilement l'auteur confie au héros vertueux le soin de décliner 25 résolutions qui le conduiront à la vertu chrétienne et à la piété<sup>4</sup>.

La mortification y est prévue : « *résolution 21 : je tâcherai en mortifiant en tout ma volonté, de mortifier ainsi mes sens, les yeux, les oreilles la langue, le goût et l'odorat* ». Le but de cette éducation y est clairement exprimé : « *Modèle d'obéissance et de soumission envers ses parents et ses supérieurs, Sousi ne se contentait pas de suivre leur volonté, il étudiait leurs désirs et les prévenait.*



Le réfractaire amoureux

*Il savait que leur obéir c'était obéir à Dieu lui-même. »*

Cet ouvrage fut plusieurs réimprimé pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, et faut-il le remarquer, au moment de la loi Falloux (1851). On en trouve trace dans l'éloge de l'abbé Proyart devant l'Académie des sciences et belles lettres d'Arras le 19 octobre 1893 que fit le chanoine Robitaille comme un exemple à méditer : « *Tel a été l'abbé Proyart : écrivain fécond, historien consciencieux, maître habile dans l'éducation de la jeunesse, prêtre distingué par ses lumières, par son attachement à l'Église, par son dévouement au bien ; homme de cœur, enfin, s'immolant au devoir et couronnant par une mort sainte une vie de travaux et de vertus.*<sup>5</sup> »

Toutefois, une feuille vendéenne (2021) faisant son éloge révèle, citant ses sources, qu'il fut remercié de Louis Le Grand et nommé directeur au Collège du Puy, suite au suicide de l'un de ses étudiants<sup>6</sup>.

Acteur de la réaction anti-révolutionnaire émigrée (n'a-t-il pas été reçu par Dumouriez et félicité par le Prince de Habsbourg ?)<sup>7</sup> Proyart connaît bien les événements de Thermidor, la déclaration de Tallien devant la Convention et les événements qui ont suivi. En publiant « la vie de Robespierre » il essentialise la personne du terroriste. L'origine de la perversité et de la scélératesse de Maximilien sont en quelque sorte innées et à chercher dans l'enfance. Pas de doute, alors, Tallien a raison.

Aussi, Marion Pouffary<sup>8</sup> ne s'y trompe pas quand elle lit dans la haine que l'abbé voue à Robespierre l'exposé du mauvais modèle d'élève opposé à son modèle vertueux. Mais l'habileté de Proyart est davantage politique que pédagogique.

Les conceptions pédagogiques rigoristes de l'abbé sont celles d'un dévôt royaliste militant, apprécié dans son clan à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle pour ses travaux biographiques de quelques grands du royaume. Il bataille contre les philosophes des Lumières, et plus particulièrement contre Rousseau. Dans un libelle contre l'édit de tolérance en 1763, il rend les protestants responsables de la Saint-Bartelémy<sup>9</sup> et s'insurge de compter parmi eux bon nombre de négociants et de banquiers. La foi chrétienne et le royaume en seraient menacés. En 1791, il encourage les prêtres réfractaires<sup>10</sup>.

Les écrits du « saint homme » continuent aujourd'hui d'alimenter le discours anti-robespierriste mais aussi celui d'une politique inspirée des racines chrétiennes de notre histoire et d'une pédagogie du retour à l'autorité (affaires de Bétharram, de Riaumont et autres). Les méthodes et donc preuves de son récit de la vie de Robespierre, doivent d'autant plus être mises en cause qu'elles sont la construction, à posteriori, d'une histoire au service d'une idéologie « anti-lumières » qui curieusement réapparaît aujourd'hui.

**Alcide Carton**

1 Source Gallica : Proyart, Liévin-Bonaventure (1743?-1808). Auteur du texte. *La vie et les crimes de Robespierre, surnommé le tyran, depuis sa naissance jusqu'à sa mort* ([Reprod.]) / par M. Le Blond de Neuvéglise,.... 1795.

2 Louis Jacob, *Robespierre vu par ses contemporains*, Armand Colin, 1938, p. 42.

3 Marc Belissa, Yannick Bosc, *Robespierre la fabrication d'un mythe*, Ellipses 2014.

4 Source Gallica : *L'Écolier vertueux ou Le modèle* [...] Proyart\_Liévin-Bonaventure\_bpt6k5787693s.pdf.

5 Source Gallica : *Mémoires de l'Académie des sciences* [...] Académie\_des\_bpt6k55182457-1.pdf, pages 293 et suivantes.

6 <https://shenandoahdavis.canalblog.com/archives/2021/04/22/38912613.html> (Souvenirs autobiographiques d'un émigré par Eugène-François-Auguste-Arnaud, baron de Vitrolles).

7 *Ibidem*.

8 Marion Pouffary, *Robespierre, Monstre ou héros*, Presses universitaires du Septentrion, 2023, chapitre 5.

9 Source Gallica : *Seconde lettre à un magistrat* [...] Proyart\_Liévin-Bonaventure\_bpt6k47042d.pdf.

10 Source Gallica : *Préservatif pour ma famille contre* [...] Proyart\_Liévin-Bonaventure\_bpt6k464517-1.pdf.

# Robespierre

## RETOUR À ARRAS DE 1781 À 1787

« **D**éfendre les opprimés contre le fort qui l'exploite et l'écrase, c'est le devoir de tout cœur que l'égoïsme et la corruption n'ont pas gangrené. Il est si doux de se dévouer pour ses semblables que je ne conçois pas comment il y a tant de malheureux qui restent sans appui, sans défenseur. » (Robespierre, *Œuvres*, t. 2, p 18.)

Après avoir obtenu son baccalauréat au Collège Louis le Grand, puis une licence de droit à l'Université de Paris, Robespierre fut reçu comme avocat au Parlement de Paris en août 1781. Préparant son retour à Arras, il sollicita son admission comme avocat au barreau d'Arras et l'obtint en novembre 1781 : il avait 23 ans.

Intéressé par l'Académie d'Amiens qui proposa en 1781, un éloge du musicien et poète Gresset, qui venait de mourir, Robespierre y répondit : son texte fut connu mais, au final le prix ne fut pas décerné. Il répondit encore à la question posée par l'Académie Royale de Metz, sur les peines infamantes en 1783 et obtint le second prix en 1784.

Un confrère avocat, Le Gay, fondateur de la Société des Rosati, lut le texte de Robespierre qu'il apprécia et l'invita à devenir membre de sa Société. C'était « une société littéraire, sous les auspices de l'amitié », qui organisait des soirées, des promenades, où tous ces messieurs et dames apprenaient la galanterie : chez les Rosati, on y chante, on y écrit en vers pour célébrer « Rose, Vin et Amour ».

Sa rencontre avec Dubois de Fossex, fondateur de l'Académie privée d'Arras, se fit aux Rosati, qu'il fréquentait aussi, et le détermina à le recevoir membre de l'Académie d'Arras le 21 avril 1784, puis il le nomma chancelier en janvier 1786 et, le 5 février suivant, directeur<sup>1</sup>.

L'amitié entre Dubois de Fossex et Robespierre est attestée par leur correspondance. On sait que Robespierre lui envoya certains de ses textes comme son *Éloge de Gresset*, son *Discours sur les peines infamantes* et lui présenta ses *Observations sur les droits et l'état des bâtards*, à l'Académie d'Arras le 27 avril 1786. Puis, Robespierre lui envoya aussi des plaidoyers comme celui qu'il fit pour François Deteuf<sup>2</sup>, maître cordier dans la commune de Marchiennes, qui fut accusé par Dom Brongniard, religieux de l'abbaye d'Anchin, de lui avoir volé une importante somme de 262 louis d'or, en 1783. L'avocat Robespierre démontra, d'une part, que ce vol n'avait pas été commis par l'accusé Deteuf et, d'autre

part, que l'abbaye d'Anchin devait dédommager ce Deteuf de toutes ses démarches pour faire reconnaître la vérité des faits et le tort qu'un de ses membres lui avait causé : il existe des lois et même les religieux doivent s'y soumettre !

Voici un exemple de réponse que Dubois de Fossex écrivit à Robespierre, dans laquelle il exprime sa profonde amitié et son admiration pour Robespierre : « Très flatté que vous ayez bien voulu me procurer la lecture de votre plaidoyer... Heureux d'être uni à vous par les liens de la confraternité et de l'amitié » (lettre à Robespierre du 25 août 1786). Et c'est réciproque : dans une lettre à Dubois de Fossex, Robespierre écrit le 16 janvier 1786 : « Les rapports qu'ont établis entre nous les circonstances heureuses pour moi, sont infiniment intéressants à mes yeux<sup>3</sup> ».

Ce fut ainsi que Robespierre fut agréablement reçu à son retour à Arras où il se trouvait fort occupé comme on l'aperçoit.

En 1787, il y eut un mouvement en faveur de l'ouverture des Académies de province pour l'admission des femmes, afin qu'elles participent pleinement à la vie de ces sociétés. Dubois de Fossex et Robespierre, étaient d'accord pour cette heureuse révolution. Deux femmes furent choisies comme membres honoraires par l'Académie d'Arras. L'une était Melle de Kéralio, demeurant à Paris, qui envoya ses remerciements à la séance du 18 avril 1787. Elle avait publié une *Histoire d'Elisabeth, reine d'Angleterre*, puis une *Collection des meilleurs ouvrages françois, composés par des femmes*, en 14 volumes déjà ! Ce qui contredit fortement le préjugé que les femmes brillaient par leur rareté en littérature ! L'autre femme était Marie Le Masson Le Golf, demeurant au Havre, qui avait publié un *Entretien sur le Havre*, une *Balance de la nature*, une *Esquisse d'un tableau du genre humain*, et des *Lettres sur l'Éducation*. Elles étaient absentes à la séance de l'Académie d'Arras le 18 avril 1787.

Robespierre fut chargé de répondre aux remerciements de Melle de Kéralio<sup>4</sup> et rappela qu'au XVII<sup>ème</sup> siècle, les Salons étaient tenus par des femmes : Mmes de Rambouillet, Deshoulières, Sévigné, La Suze, La Fayette recevaient Bossuet,



M<sup>lle</sup> Kéralio

Molière, Racine, Corneille, etc. En 1673, le cartésien Poulain de la Barre publiait *De l'égalité des deux sexes*. Mais Louis XIV refusa cette égalité à l'Académie Royale de Paris.

Après cet échec du XVII<sup>ème</sup>, Robespierre, par délicatesse, formula ainsi l'invitation des femmes dans les sociétés savantes : « Ouvrons-leur l'entrée des Académies ; prions-les même d'y accepter une place » (t. XI, p 200). Il précisait encore qu'inviter les femmes à être membre honoraire était insuffisant : il fallait aller plus loin et les inviter comme membres ordinaires, à savoir nos concitoyennes dans nos villes et ses environs proches, de sorte qu'elles participent physiquement et intellectuellement à la production des savoirs, aux débats et au jugement des auteurs des deux sexes et de leurs œuvres, présentées aux réunions ordinaires de ces sociétés.

On connaît, semble-t-il, cinq femmes qui furent élues dans les Académies privées en France, au XVIII<sup>ème</sup> siècle : Arras fait figure de pointe avancée avec ses deux membres en 1787 et une troisième, Mlle du Chatellier, élue en octobre 1789.

Florence Gauthier

1 Voir cette correspondance dans le tome 11 des *Œuvres complètes de Maximilien Robespierre*, Éditions de la SER, 2007, p.129-135.

2 *Œuvres complètes de Maximilien Robespierre*, Éditions de la SER, 1913, t.2, p 226-272.

3 *Id.*, t.11, p.132 pour Dubois de Fossex et p.129 pour Robespierre.

4 *Id.*, t.XI, p.191-201.

# ROBESPIERRE et les droits imprescriptibles du

(JANVIER-AVRIL 1789)



Dubois de Fosseux

Comme nombre de ses contemporains, Robespierre n'a pas attendu 1789 pour apprendre la politique ; dès ses mémoires judiciaires (factums), ses écrits académiques, ou son refus de la réforme Lamoignon (mai 1788), il a affirmé son rejet des « préjugés », son attente de la liberté et du bonheur, son attachement aux « droits de l'homme ». À l'approche des États généraux, ses convictions mûrissent, s'affinent et s'affirment, avec des mots d'une étonnante force ; à la différence de la plupart des futurs constituants qui, pour reprendre l'analyse de Timothy Tackett, n'étaient pas encore révolutionnaires à leur arrivée à Versailles, l'avocat paraît avoir accompli sa mue avant l'ouverture des États généraux.

Cette transformation s'observe dans le dernier factum de l'avocat, en défense du correctionnaire Dupond, et plus encore dans deux brochures publiées sans nom d'auteur : *À la nation artésienne* et *Les Ennemis de la patrie*<sup>1</sup>. Dans l'Arrageois – comme dans l'ensemble du royaume –, elles participent d'une exceptionnelle profusion d'écrits à l'occasion de la préparation puis du déroulement des élections aux États généraux : *Le patriote artésien* (attribué à Lesage), *l'Avertissement à la nation artésienne* (anonyme), *Aux vrais amis de la patrie* (attribué à Dubois de Fosseux), etc. Parfois signées, plus souvent anonymes, ces brochures

nourrissent un riche débat, avec des échanges entre auteurs, que soulignent la présence de titres commençant par *Avis...*, auxquels répliquent des *Réponses...* Dans ce concert, la place de Robespierre a longtemps fait débat. Par exemple, Ernest Hamel<sup>2</sup> attribue *À la nation artésienne* et *Les ennemis de la patrie* à Robespierre, mais le croit également auteur d'*Au peuple de l'Artois*, par un habitant de la province (mars 1789). Si l'hypothèse paraît douteuse, l'attribution au futur député des deux autres brochures, désormais reproduites dans le tome XI des *Œuvres de Maximilien Robespierre* (2007), ne fait plus débat. La paternité d'*À la nation artésienne* paraît solidement établie ; quant à l'attribution à Robespierre des *Ennemis de la patrie*, démasqués par le récit de ce qui s'est passé dans les assemblées du tiers état de la ville d'Arras, elle peut être démontrée par l'analyse du texte, ainsi que par une lettre de l'Arrageois Charamond qui, à la fin d'avril 1789, évoque Les ennemis démasqués (sic) parmi « les pamphlets de M. de Robespierre ».

Publiées à des étapes différentes du processus électoral, les deux brochures se distinguent en partie par leurs arguments. La première édition d'*À la nation artésienne*, imprimée vers le début de février 1789, entend dénoncer l'illégitimité des États d'Artois, réclamer leur nécessaire renouveau, en même temps qu'inviter les Artésiens à prendre en charge le choix de leurs députés aux États généraux. Rédigé peu après le factum pour Dupond, véritable réquisitoire contre les lettres de cachet, la brochure s'en rapproche par un même attachement proclamé à la liberté et au bonheur, une commune dénonciation de la conspiration des « ennemis » de l'État, un appel final au roi et à Necker, ainsi qu'une confiance affirmée dans les États généraux, qualifiés de « comices solennels » (sic). La réédition augmentée d'*À la nation artésienne* (mars), puis *Les ennemis de la patrie* (avril) accompagnent, avec des mots en partie nouveaux, les dernières étapes du combat pour le choix de députés aptes à réaliser un véritable bouleversement politique. Dès le début 1789, Robespierre fait montre d'une conscience étonnamment acérée des enjeux du moment. « Nous touchons à une révolution qui doit amener, parmi nous, la restauration des lois, & par une suite nécessaire, la réforme des mœurs », écrit-il dans son factum pour Dupond. Le changement attendu, qualifié de « régénération » ou de « révolution », lui paraît totalement inédit par son ampleur : « Nous touchons au moment qui doit décider à jamais de notre liberté ou de notre servitude, de notre bonheur ou de notre misère » (ALNA). L'occasion lui paraît unique, le « moment décisif ». « Quel sera le prix de ce combat ? »,

# u peuple

s'interroge-t-il dans *Les ennemis de la Patrie* : « Le salut, la gloire, le bonheur des générations présentes & des races futures ; ou leur humiliation, leur servitude, leur misère éternelle. » Pour le jeune avocat, il faut se saisir immédiatement de la liberté, ou y renoncer à jamais. Après avoir participé aux premières assemblées du processus électoral, y avoir combattu pour ses convictions, il mesure la force des résistances et se déclare prêt à les affronter encore, au besoin jusqu'à la mort.

Usant volontiers de métaphores guerrières, Robespierre dénonce d'hypocrites « ennemis » qui tenteraient sournoisement de préserver l'ordre ancien. Dans les deux éditions d'À la nation artésienne, l'auteur cible d'abord les États d'Artois, auxquels il dénie toute représentativité. En des termes vifs, il dénonce la direction jugée « despotique » et « tyrannique » (sic) de la province au service d'une minorité : la corruption de certains membres des États, l'énormité et l'injuste répartition des contributions réclamées, leur stupide dilapidation, ainsi que les arrestations arbitraires qui emplissent la « Bastille des États d'Artois ». Avant la réunion de l'assemblée de la province, dernière étape de la procédure électoral, *Les Ennemis de la patrie* s'en prennent cette fois prioritairement au corps municipal d'Arras, jugé tout aussi illégitime, despotique et manipulateur que les États provinciaux. Le combat est mené pour la « nation artésienne », à laquelle l'avocat reconnaît des « droits imprescriptibles » (LEDLP), mais aussi pour « le salut de la France » (ALNA).

Dans les deux pamphlets se dessine une perception diverse du peuple, largement partagée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. D'un côté, l'auteur revendique la restitution au peuple, comme communauté politique, des « droits » dont il n'aurait jamais dû être privé, à commencer par celui de contrôler la gestion des affaires publiques. Sans jamais remettre en cause la royauté, il affirme ainsi que « les commettans sont au-dessus des mandataires, la nation au-dessus des citoyens, la puissance souveraine au-dessus des pouvoirs particuliers dont elle est la source » (LEDLP). Par la dénonciation d'abus de pouvoir ou de l'égoïsme des « riches », Robespierre se fait aussi le défenseur du peuple des humbles ; par la défense des droits politiques du savetier Lentillette, notamment, il défend l'idée d'une égalité des citoyens, qui laisse entrevoir sa faveur pour le suffrage universel masculin (LEDLP). Ce qui est en jeu, c'est « la dignité du peuple », jusque-là « malheureux & opprimé ». Si le discours rejoint des propos présents dans le factum pour Dupond, il paraît s'être progressivement durci. C'est pour rendre au peuple, dans ses différentes



acceptations, les droits qu'il n'aurait jamais dû perdre, que l'avocat plaide pour l'élection des corps municipaux et provinciaux, ainsi que pour le libre choix de représentants dévoués, désintéressés et patriotes aux États généraux. Sur ce point, ses propos rejoignent parfois les recommandations du Sieyès de *Qu'est-ce que le tiers état ?* N'abandonnons pas « nos intérêts à des hommes suspects », conseille Robespierre dès février 1789. La recommandation se fait plus insistante dans *Les Ennemis de la patrie*, où l'auteur esquisse le portrait d'un député idéal, exact contraire des adversaires dénoncés : à la cabale, le représentant vertueux préfère le courage du combat public, à l'égoïsme, la générosité, à l'intérêt personnel, la défense du « bien public ». Peu avant que Robespierre ne soit porté aux États généraux, son deuxième pamphlet est un appel au sursaut patriotique : « Ô vous donc, qui que vous soyez, citoyens ! qui brûlez de ce feu sacré du patriotisme, auquel est attaché l'espérance & le salut de la nation, liguez-vous, en ce fatal moment, pour balancer la redoutable conspiration que tous les mauvais citoyens ont formée contre elle, & ne vous inquiétez pas du nombre des ennemis que votre courage pourra vous susciter. »

L'avocat arrageois est entré en Révolution.

**Hervé Leuwers**  
Université de Lille

- 1 (désignés ci-après par ALNA et LEDLP)
- 2 *Historien du XIX<sup>e</sup> siècle connu pour sa biographie de Robespierre*

## BIBLIOGRAPHIE

Jean-Pierre Jessenne et al. (dir.), *Robespierre. De la nation artésienne à la république et aux nations*, Lille, CHRN, 1994 (articles de B. Decriem et H. Leuwers).

Marie-Laure Legay, *Robespierre et le pouvoir provincial*, Arras, mémoires de la CDHA du Pas-de-Calais, 2001.

Hervé Leuwers, *Robespierre*, Paris, Pluriel, 2016 [2014].

# ROBESPIERRE, L'ACADÉMICIEN : L'État et les droits des bâtards (1786)

**M**aximilien Robespierre, à son retour de Paris, diplômés en poche, ne tarde pas à se faire un nom dans sa ville natale. Les quelques affaires qu'il a à plaider deviennent des « causes célèbres » qui connaissent un retentissement bien au-delà d'Arras. Mais l'avocat est aussi un homme de lettres. Il se lie d'amitié avec Ferdinand Dubois de Fosseux, noble artésien acquis à la philosophie des Lumières, Président de l'Académie des Lettres Sciences et Arts. Il devient le directeur (1786) de la docte assemblée et triomphe dans divers concours académiques. Cette même année, il présente devant l'Académie d'Arras un discours, dans la perspective du concours de l'académie de Metz « *Observations sur cette partie de la législation qui règle le droit et l'État des bâtards* ».

Ce texte, a été retrouvé par Léon Berthe dans les Archives du château de Fosseux et publié en 1971. L'ARBR a choisi de le mettre intégralement en ligne sur son site et nous vous en donnons ici quelques raisons. En parlant des « bâtards » ou enfants naturels, enfants illégitimes ou abandonnés, Robespierre dévoile déjà les prémices du « noyau dur » de ce que seront, quelques années plus tard, les fondements et la richesse de sa pensée et de son action politique durant les trop brèves années de sa vie parisienne à la Convention et à la Commune de Paris.

Notre avocat sait concrètement de quoi il parle. L'Arras de 1786 est celui d'une ville de garnison dans laquelle séjournent près de 4000 soldats, de nombreux domestiques, et compte parmi ses quelque 22000 habitants près de 6000 pauvres. Il côtoie ces femmes qui tissent et vivent avec leurs tout jeunes enfants dans les caves des places aujourd'hui patrimoine historique. Enfant, il a croisé les enfants abandonnés à eux-mêmes sur

les remparts proches de sa demeure grand-paternelle. Et contrairement à ce que les biographes moraux prétendent, l'expérience concrète de Robespierre à ce propos n'est pas à chercher dans sa propre situation : Robespierre quoique orphelin est un enfant légitime. Elle est à chercher dans l'état de la société qui l'entoure et qu'il connaît bien.

La critique des mœurs que Robespierre entreprend dans cet essai n'est pas de l'ordre moral. Elle l'est au nom de la Raison : « *Travailler à la conservation et au bonheur d'une portion intéressante de l'humanité arracher à la misère et au trépas des milliers d'hommes que leur faiblesse et la dureté des auteurs de leurs jours condamne à périr ; présenter à la fois du gouvernement l'idée et les moyens de tarir une des sources des misères publiques, attacher son nom à un des plus beaux monuments de la législation et s'élever au rang des bienfaiteurs de l'humanité, sans autre autorité que celle de la raison,*<sup>1</sup> [...] »

Sans aucun doute, Robespierre prend le parti de la défense des opprimés dénoncés à l'opprobre : les femmes abandonnées et les enfants illégitimes dont il décrit avec une implacable vérité la situation évoquant d'emblée les causes de leur malheur : **la honte et la misère**. « *Si l'on remonte aux causes des dangers auxquels les bâtards sont exposés, on verra qu'elles se réduisent à deux principales : la honte et la misère. La honte, qui force les mères à abandonner le soin de leur sûreté, de peur de trahir le secret de leur faiblesse ; la misère, qui ne leur permet pas de pourvoir à leur éducation.* »

Aussi, cette critique repose essentiellement sur l'affirmation du respect des droits naturels. C'est cet argument qu'il avance pour prendre la défense des jeunes femmes et leur éviter la honte et obliger les magistrats à respecter leur pudeur. « *Le premier de ces principes, la véritable base sur laquelle repose le bonheur public, ce sont les lois éternelles de la Justice et les règles immuables du droit naturel.* » [...] *Obliger une fille à déclarer sa grossesse au Magistrat, c'est la forcer à publier sa honte, c'est outrager la pudeur et violer le premier principe de la défense naturelle.* »

Dans sa critique des mœurs les privilèges de rang et de fortune ne sont pas épargnés. Et pour résoudre l'accroissement du nombre des enfants illégitimes, Robespierre s'en prend au nombre de domestiques, à l'indifférence masculine. « [...] *Enfin, la nature même de mon sujet m'oblige à dire que plus ils s'appliqueront à soulager le peuple et à lui procurer l'exemple qu'ils lui doivent, plus ils diminueront le nombre des victimes dont je parle. La misère corrompt les mœurs du peuple et dégrade son âme ;*

*elle le dispose au crime en étouffant en lui le germe de l'honneur et le sentiment naturel que l'homme a de sa propre dignité.* » L'on ne peut être plus clair.

Pour le futur conventionnel le statut de citoyen s'applique aux enfants illégitimes qui doivent être protégés par des lois utiles. Il faudra près de deux siècles pour que les règles d'héritage soient tranchées en ce sens. Enfin le futur homme d'État fait ensuite des propositions, non sans avoir dénoncé le « commerce des enfants » comme il dénoncera trois ans plus tard celui des esclaves. C'est à l'État de pourvoir au soutien des mères et à l'éducation des enfants abandonnés par le développement nécessaire des établissements d'accueil et de soins, et surtout le placement dans des familles dignes sous le contrôle strict de l'État. « *On ne peut pas douter qu'en général, il ne soit plus avantageux à des enfants d'être élevés par leurs parents [...] L'esprit même de ces institutions exige donc que l'on prenne les mesures convenables pour faciliter le retour des enfants abandonnés entre les mains de ceux qui leur ont donné le jour.* »

La relecture aujourd'hui de tels propos à la défense des victimes, non seulement nous renvoie à ce qui inspira l'action de l'homme d'État que leur auteur fut quelques années plus tard, mais il nous rappelle l'actualité des discours lénifiants des politiques répétés à longueur d'antenne sur le l'incapacité des parents – des banlieues surtout – à tenir leurs adolescents la nuit, plus généralement à ne pas savoir éduquer leurs enfants et n'être que des assistés, oubliant que la plupart de ces parents sont des femmes seules sans ressources sur lesquelles les parangons indignes d'aujourd'hui continuent de jeter l'opprobre. Je ne puis qu'encourager nos lecteurs à se rendre sur notre site et profiter de cet écrit en entier.

NB : l'abbé Proyart déclare que Robespierre écrit à ce propos « des mémoires subversifs de la morale et de l'honnêteté publiques » (p.53-54) dans lesquels il « s'érig[e] [...] en patron de la licence des mœurs, jusqu'au point de vouloir autoriser en quelque sorte la pluralité des femmes, et de prétendre que le bâtard, même adultérin, devait être admis avec les enfants légitimes au partage des biens de ses auteurs. » (p.54<sup>2</sup>)

1 Toutes les citations en italique sont extraites du texte de Maximilien Robespierre figurant dans le tome 11 des ŒCMR rédigé par Florence Gauthier (2011).

2 M. Le Blond de Neuville [Liévin Bonaventure, abbé Proyart], La vie et les crimes de Robespierre, surnommé le tyran, depuis sa naissance jusqu'à sa mort, Augsburg, 1795)



# TÉMOIGNAGE



Pour chaque numéro la rédaction offre une page à un « témoin », charge à lui de nous donner, en toute liberté, ses impressions, ses sentiments, ses réflexions à propos du thème traité. Nous ne pouvions manquer, s'agissant du « Robespierre l'Arrageois », de solliciter l'actuel Président de l'Académie. Malgré son emploi du temps de professeur d'Astronomie et ses multiples engagements citoyens, il a accepté, en toute amitié, de relever le défi. Nous l'en remercions, ici, bien chaleureusement.

"Tout enfant d'Arras prend conscience tôt ou tard que l'histoire de Robespierre plane — certains diraient pèse — sur la ville. Même si c'est de façon inconsciente, il devine qu'il lui faudra tôt ou tard répondre au visiteur curieux, ou au correspondant étranger rencontré au collège, qui se demande pourquoi la vie et l'œuvre de Robespierre continuent aujourd'hui encore d'être intimement liées à la vie de la cité. Alors en voyage scolaire en Angleterre, je me souviens avoir entendu un camarade dire « Oui, je crois que c'est un révolutionnaire. Dans deux ans, j'irai certainement au lycée « Pierre Robes », mais je n'en sais pas plus ». Des années plus tard, je me rends compte à quel point cette réponse sibylline, dont je me souviens encore, traduit bien le malaise persistant qui prévaut chez les arrageois quant à l'héritage intellectuel à assumer de Robespierre dont j'ai fini par acquérir la conviction qu'ils peuvent être fiers, à tout le moins pour les années passées en Artois.

J'ai la chance d'avoir entendu parler très jeune du nom de Maximilien Robespierre. Parce que mon père a été professeur au lycée éponyme pendant plusieurs décennies. Mon premier sentiment lié à ce nom a donc été un sentiment de fierté. Des années plus tard, j'ai eu la chance d'être élève dans ce lycée, où j'ai passé les plus belles années de tout mon parcours. Certes, au moment du bicentenaire de la Révolution, je m'étais demandé quels étaient ces « vieux messieurs » de l'ARBR qui étaient venus installer un buste de Robespierre dans la cour : fallait-il comprendre qu'ils réparaient un oubli, ou bien servaient-ils un dessein plus profond ? Aujourd'hui, il m'arrive encore de franchir régulièrement les portes du lycée Robespierre ; et chaque fois, je ne manque pas de saluer le buste de « Robespierre l'Arrageois » comme on salue un ami de longue date.

Même si les réalisations télévisuelles déforment bien souvent la réalité historique, en l'interprétant, l'enjolivant, ou simplement la romançant, je me souviens à cette époque avoir été frappé par la vraie découverte du personnage de Robespierre dans ce film sur la Révolution

Française sorti en 1989, avec Jean-François Balmer en Louis XVI, et à la musique iconique composée par Georges Delerue. Avec ses deux parties, quasiment en opposition l'une à l'autre dans les messages délivrés quant à la nature humaine, on y voyait un Robespierre dépeint d'abord comme un personnage élégant, dans la posture et dans l'esprit, orateur hors pair, séducteur et visionnaire, qui mettait ses talents au service de l'Idéal dont il ne faisait alors que dessiner les contours à grosse maille ; puis après ces Années lumineuses, qui ne pouvaient déjà que résonner dans l'esprit de l'astronome en devenant que j'étais alors, vint le temps des Années terribles, celui où Robespierre ne réalise sans doute pas que cette quête de l'Idéal lui fait franchir l'irréparable, ce qui souillera de manière indélébile son action devant l'Histoire. Faut-il pour autant mettre au rebus le sens profond de son discours, alors que bien d'autres avant lui, et à d'autres époques, font aujourd'hui partie de la mémoire collective seulement pour le bien qu'ils ont pu faire ou dire ?

À l'image de la société, cette diversité de sentiments à l'égard de Robespierre existe également au sein de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras, dont il fut membre de 1783 — élu à vingt-cinq ans — à 1791, exerçant même la charge de chancelier en 1785, puis de directeur en 1786. Aujourd'hui encore, il est honni par certains, adulé par d'autres. Et si l'attribution des « fauteuils » aux nouveaux entrants à l'Académie est réalisée par les membres déjà en place, le choix du titulaire du fauteuil n°4, donc successeur de Robespierre, ne peut toujours se faire qu'en accord avec le récipiendaire. En 2023, la tâche me fut aisée : j'ai vu le visage du Professeur Hervé Leuwers s'illuminer lorsque je lui ai proposé de succéder à Madame Nicole Cartier au fauteuil n°4 : le siège de Robespierre est actuellement occupé par l'un de ses plus subtils et profonds connaisseurs.

Qu'on ne s'y trompe pas : le discours de Maximilien Robespierre l'Académicien d'Arras, celui d'avant le comité de salut public, reste d'actualité et d'une grande modernité. J'ai envie, notamment, de retenir et de montrer en exemple sa dé-

claration contre la guerre donnée à la Convention, ou son plaidoyer contre la peine de mort.

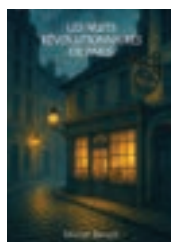
Il ne faut pas dissimuler, bien évidemment, les failles du personnage, car elles rappellent que l'absolu ne se conquiert pas par la transgression. L'astronome l'apprend : l'étoile est inaccessible ; le mathématicien le formule : on peut frôler une limite sans jamais la saisir. Qu'on l'appelle Infini, Sublime, Sacré ou Être suprême, l'Idéal échappe à toute aventure humaine, et la juste mesure réside toujours entre les extrêmes : entre le bas et le haut, entre le noir et le blanc, entre le Ying et le Yang, entre la lumière et les ténèbres. En faire le constat, c'est accepter sa condition humaine, aux moyens limités mais qui entretiennent en permanence la volonté de bien faire. Dans la quête spirituelle comme dans la marche de la société, les extrêmes n'ont ainsi d'utilité que pour situer notre position, tout comme le mathématicien peut dessiner une hyperbole à partir de ses asymptotes ; les atteindre, c'est rendre tout équilibre impossible.

## Florent Deleflie

Président de l'Académie des Lettres Sciences et Arts d'Arras



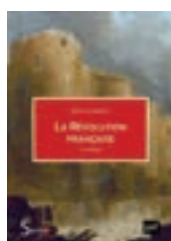
## CHEZ NOS LIBRAIRES



**Michel Benoit**  
Les nuits révolutionnaires de Paris  
membre du CA de l'ARBR (voir site)



**Stefania Di Pasquale**  
Simonne Evrard  
Édition à frais d'auteur sur Amazon (voir site)



**Hervé Leuwers**  
La Révolution Française  
Puf 2025



**Hervé Leuwers**  
Les 100 mots de la Révolution Française  
Que sais-je 2025



**Hervé Leuwers**  
Maximilien Robespierre  
Puf

## Vie de l'ARBR

### Nos finances, le mot du trésorier

Une gestion rigoureuse, une bonne réactivité de votre part, vous qui nous avez envoyé votre cotisation 2025 rapidement – certains procrastinent encore, sachez qu'il n'est jamais trop tard ! –, votre générosité (plus de 1000€ de dons) et deux subventions de la mairie d'Arras [une pour le fonctionnement général, l'autre qui nous permet de prendre en charge une partie des frais liés aux manifestations de l'anniversaire de Robespierre], nous donnent l'espoir d'envisager cette fin d'année 2025 sereinement sans avoir besoin de puiser dans nos réserves. Cet exercice d'équilibriste de gestion de bon père de famille est une œuvre collective.

Nos principales dépenses, outre l'anniversaire de Robespierre, sont liées aux bulletins et aux conférences, sans parler des charges courantes inhérentes à toute association. Pour mémoire – je l'ai déjà évoqué – les frais relatifs à nos quatre bulletins annuels se montent à 25€ par adhérent et par an, en comptant les frais de composition, les frais d'impression, les enveloppes et les frais postaux ; ce qui n'est pas si cher (6,25€ par bulletin) au final. Nos contributeurs, il convient de ne pas l'oublier, écrivent sans percevoir de droits d'auteurs. C'est-à-dire qu'une cotisation de 25€ couvre uniquement les coûts du bulletin.

De la même façon, nos conférenciers interviennent gratuitement ; seuls leurs frais de transport et d'hébergement leur sont remboursés. Venez nombreux les écouter et échanger avec eux ; les conférences ne sont pas un cénacle réservé à une élite, nul besoin de connaissances approfondies pour y assister, bien au contraire !

Votre cotisation est importante et nous permet vraiment de faire vivre l'ARBR telle que vous la connaissez maintenant ; elle est déductible des impôts grâce au reçu que vous envoie Christian.

**Thierry Wiart**, le trésorier

### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ARBR

Ce 21 juin l'ARBR tenait sa 21<sup>ème</sup> assemblée générale réunissant une trentaine de personnes et une participation aux votes électroniques de 53% des 219 adhérents à jour de leur cotisation.

Conformément aux statuts, la moitié des membres du conseil d'administration était renouvelable. Nous nous honorons d'y accueillir Michel Benoit, Brigitte Mounier et Elise Voisin.

Poursuivre notre action pour faire connaître la vie et l'œuvre de Robespierre dans le contexte actuel de manipulation de l'histoire, travailler à l'ouverture de l'espace muséal arrageois et rendre notre association plus attractive auprès des jeunes générations ont été les thèmes principaux des débats.

### 26 JUILLET : LA CÉRÉMONIE AU PANTHÉON

Une trentaine de fidèles nous ont rejoint au Panthéon pour commémorer l'assassinat de Robespierre et ses compagnons le 9, 10, 11 et 12 thermidor an II. Aimée Boucher dans son intervention cita Robespierre à propos de la guerre, du droit de propriété et de la liberté de la presse. Questions on ne peut plus d'actualité (à retrouver sur notre site « [www.amis-robepierre.org](http://www.amis-robepierre.org) »).

### LE CYCLE DE CONFÉRENCES 2025-2026

Il s'agira, comme pour ceux des années précédentes, d'appréhender « les réalités de la Révolution française », la place et le rôle des humbles.

Nous nous félicitons cette année d'accorder, pour cela, une large place à de jeunes chercheurs – doctorants ou thésards récents – acteurs de l'actualité de la recherche consacrée à la période qui nous occupe depuis près de 40 ans.

Qu'ils soient ici remerciés pour leur engagement et leur disponibilité. Arras saura leur réserver le meilleur accueil. Nous y associons nos hôtes, l'Office Culturel, la proviseure et les personnels de la Cité Scolaire Gambetta Carnot, qui nous permettent de vous accueillir dans de bonnes conditions.

Nos conférences sont accessibles gratuitement à tout public. Nos conférenciers ont le souci, qui est le nôtre, de faire œuvre d'éducation populaire et de faire partager leur passion à tous les citoyens. Comme les années précédentes, elles seront accessibles en visio-conférence puis mises en ligne sous forme de film sur notre site.

Le détail en ligne sur notre site : « [www.amis-robepierre.org](http://www.amis-robepierre.org) »

## épilogue

« Aucun de nos confrères, ne pouvait à plus juste titre se qualifier de défenseur de la veuve et de l'orphelin ; Monsieur de Robespierre ne tient pas à s'enrichir ; il n'est et ne sera jamais que l'avocat des pauvres. »

Éloge de son confrère arrageois Desmazières, (1786) rapporté par G. Babeuf in Hervé Leuwers, *Robespierre*, Éditions Fayard, 2014, p.79